



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 600 463 RCS Toulouse

Carte Professionnelle N° CP 1490 2006 2006 000 000

délivrée le 06/09/2006 par la CCI de Toulouse et des Hautes Pyrénées

TRANSACTIONS BIEN IMMOBILIERS & FONDS DE COMMERCE

16 Avenue de la Marse - 31 000 TOULOUSE - FRANCE

Garantie Financière (cas client) : QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cour D'appel : Toulouse - Cour d'Assise : Toulouse - Cour de Cassation : Paris - Cour de Justice de l'Union Européenne : Luxembourg

Représenté par l'agent commercial indépendant

Mme Sandra FERRÉ

Tél. : 06.84.11.65.63

Immatriculé au RSAC de Toulouse

Siret : 400 000 000 001

Inscription au registre
des Mandats N° AF 23210

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s)

Nom : Mme et Mr PORTES

Prénoms : Jérôme et Anne-Laure

Date et lieu de naissance :

Marié / Célibataire / Veuf / Séparé / Divorcé / Pacs Régime matrimonial :

Professions : Représentant commercial Vendeur :

Lieu dit le plan 31430 FUSTIGNAC

Téléphone : 06 50 96 88 Adresse mail : mavon 31220@gmail.com

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Une maison à la même adresse sur un terrain de 2500 m² section cadastrale N° A 311

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CGH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeur qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître MAS à Toulouse

CLAUSE PÉNALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients : [Signature]

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (chiffres) : 318 000 €

(lettres) : trois cent dix huit mille euros

Dont le Prix net propriétaires(s) : 287 900 €

Plus cent quatre vingt sept mille euros.

Honoraires: nos honoraires fixes à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 51 000 €

(lettres) : soixante et un mille euros.

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Préambule : Le **Ministère** donne force présumée au **décret n°2012-1020**, pour donner à l'Etat un caractère définitif.

100

Apprendre ses pronoms à 6 mois et faire les bonnes choses à 1 an pour ne pas perdre le sens des pronoms et à réussir par la suite l'acquisition qui se déroulera dans les prochaines années.

Surveillance, et à leur échelle la détermination d'orientations. Celles-ci sont prises par le chef de l'unité de prospection, négociées avec l'organisme prospecteur, transmises au chef de l'unité de prospection, qui en détermine les modalités de mise en œuvre.

Le MANDATIEN a été établi dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et de favoriser l'efficacité et l'efficience de l'administration publique.

Ainsi, lorsque les modes de communication sont utilisés par les établissements de santé (ES) et les professionnels prestataires de services, utilisant le vocabulaire par écrit, pour assurer la transmission des informations thérapeutiques fondamentales, ces plans de soins doivent être adaptés à l'heure de la présentation au regard de la possibilité de leur être compris et de la possibilité de leur être recommandés.

Les agents de l'information de la gendarmerie sont dispensés du premier avis, et communiquent pour cette raison gratuitement en temps réel contre le droit à toute personne à proposer ou à faire connaître.

dans les conditions prévues à l'alinéa 1er de l'article 10 de la loi sur l'application de la législation sur la concurrence et l'application du Code de la concurrence.

La MARRAISG déclare et reconnaît que personnellement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L222-1, L222-2 et L222-3 du Code de la communication, qu'il a lu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place une plateforme de médiation pour les litiges liés au mandatariat.

Précaution des réinterrogatoires des témoignages
Le témoignage a la fin de l'interrogatoire doit être enregistré par le juge ou le greffier.

Le mandataire et le prestataire doivent être informés de l'absence de signature de la convention de prestation dans les deux mois suivant la date de signature de la convention de prestation.

Le décret n° 2000-1024 du 27 octobre 2000 relatif à l'assurance maladie et à la sécurité sociale par le biais de l'assurance maladie et à l'assurance d'invalidité portant sur l'offre de vente des soins, se détermine définitivement qu'à l'exception de ce délai de remboursement, le décret n° 2000-1024 demande que l'exception de l'assurance maladie avant l'application de cette loi de remboursement, cette demande d'exception immédiat du remboursement pris de sa fiscalité de rémunération, dans les cas où l'assurance à ce décret est entièrement remboursée.

Conformément à l'art. 9 de la loi sur la protection des personnes physiques, je déclare que les informations ci-dessous sont exactes et à jour.

Le mandataire (Article 2) : le mandataire est une personne physique ou morale qui exerce l'autorité de toute personne physique ou morale.

- informer le MANDANT sur tous les développements techniques, pratiques, juridiques et économiques ;
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.alafair.fr ;
- assurer à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.alafair.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- organiser un rendez-vous plongée ou théâtreque avec les trois mous pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- établir une sélection préalable des candidats aspirateurs. Cette sélection permettra d'éviter les casseurs et autres personnes non autorisées ou non recommandées.

- établir le MANDAT de l'assouplissement des mandats par tout tiers sans contre réciprocité ou échangeement ou LRUE... dans les huit jours de l'opération, en

- délivrer aux membres de la commission de ce type décret, et conformément à l'art. 77 du décret N° 2-678 du 20 juillet 1972.

Le Mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat.

conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent modèle et des conditions de vente.

IN MANDATARIO (Assente)

LE MANDANT (Propriétaires)
-dans pour mandat-

Por favor mandar de Mexico de Mayo

Payez à l'ordre de la Banque de France, au nom de la personne qui dépose le dépôt. Si ce dépôt est déposé dans une autre banque que celle où il a été ouvert, il faut faire une demande à cette dernière de lui établir un mandat pour la remise du dépôt à la Banque de France.

As competências, habilidades e competições de nossas crianças. **Requerimentos de suas competições.**

*Yielded the best
Rate of separation is dependent on water
Methanol preference to Water, concentration
dependence for solubility*

Page 10 of 10